

ASSOCIATION LES ATELIERS DE MARJOLIANE
681 Le Grand Ruinai
38780 EYZIN PINET
Tél : 06 18 61 52 06

VIDE-GRENIER LOISIRS CRÉATIFS

Dimanche 19 mars 2016 – Salle Christian Arnaud (salle polyvalente) à Eyzin Pinet

Bulletin d'inscription Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le: à Ville : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) et uniquement du matériel et des fournitures de loisirs créatifs
- . Vente de réalisations personnelles formellement interdite
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- Ne pas vendre de découpes ou d'empreintes (« tamponnades »)
- Etre en accord avec le règlement joint à ce bulletin

Inscription pour :

..... table(s) (1 table =1,20 x 0,70m) X 5€ = (tables fournies)

..... m linéaire (sans prêt de table) X 4€ =

Catégorie de Loisirs créatifs :

Bulletin à retourner avant le 1^{er} mars 2017 à :

Association Les ATELIERS de MARJOLIANE
Liliane COBOS
681 Le Grand Ruinai
38780 EYZIN PINET

- Accompagné : - de votre règlement par chèque à l'ordre de Association Les Ateliers de MarjoLiane
- d'une photocopie de votre carte d'identité

Fait à Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

REGLEMENT VIDE GRENIER LOISIRS CREATIFS

Art.1 : Les exposants doivent se référer au règlement de la manifestation.

Art.2 : L'ouverture de la manifestation au public se fera dès 10h et se terminera à 18h. Le remballage ne pourra se faire avant la fermeture au public.

Art.3 : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et en lien avec le thème de la manifestation. Il est le seul responsable devant les autorités de la provenance des objets vendus.

Art.4 : Seront reconnus exposants les personnes physiques majeures ou personnes morales dont le bulletin d'inscription signé et daté sera parvenu à l'organisateur à la date fixée, accompagné du règlement, dans la limite des places disponibles.

Art.5 : Les exposants doivent respecter les limites des emplacements, laisser les allées et issues de secours dégagées.

Art.6 : l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice. Dans ce cas, les emplacements seront remboursés. En cas de non-participation du fait de l'exposant, le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur.

Art.7 : la vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur.

Art.8 : l'organisateur se réserve le droit d'expulser les personnes gênant le bon fonctionnement de la journée et/ou ne respectant pas le règlement.

Art.9 : L'exposant reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

Art.10 : Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ledit registre sera envoyé à la sous-préfecture immédiatement après la manifestation.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

L'attestation sur l'honneur sera jointe au registre pour remise à Monsieur le Maire d'Eyzin Pinet

Art. 11 : les exposants s'engagent par l'acceptation du règlement à renoncer à tout recours envers l'organisateur.